

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**05 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-et-deux, le cinq septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Julien CORBIÈRE, le Maire

**Présents :** M Julien CORBIÈRE, M Ludovic LEROY, Mme Irène SOBESKY, M Pierre HÉLIE, Mme Ophélie MARTEL, Mme Chantal JOURDAN, M Claude SEGERS, M Fabrice ANDRÉ, Mme Michèle BUREL, M Gérard FOURRÉ, M Dominique MAZZAROLO, M Jean-Pierre ANJOU, Mme Hélène CORBIÈRE, Mme Cécile PRÉVERT, Mme Anne-Claire GUILLOT

**Absents excusés :**

**a été désigné secrétaire :** Irène SOBESKY

*Monsieur le Maire informe de la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et de la création d'une liste des délibérations qui sera affichée au panneau d'affichage comme délibéré précédemment, les délibérations seront consultables en Mairie après publication en préfecture. Le procès-verbal ne sera désormais signé que par le maire et le secrétaire de séance. Les noms des conseillers votant contre ou abstention devront être notés au procès-verbal.*

Monsieur le Maire demande d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour

- Convention TE61
- Convention GRDF
- Micro crèche
- Spectacle

Monsieur le Maire ouvre la séance et énonce l'ordre du jour de la présente séance.

- Approbation du procès-verbal du 02 juin 2022
- Droit de préemption
- Rapport Domfront Tinchebray Interco 2021
- Sécurité incendie
- Chemins ruraux
- Archivages
- Convention avec le département
- Convention avec Enedis
- Convention avec Orange
- Tarifs salle des associations
- Orientation des projets
- Information courrier
- Questions diverses

**1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 JUIN 2022**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 02 juin 2022.

Le procès-verbal du 02 juin 2022 est approuvé à l'unanimité

## 2- **DROIT DE PREEMPTION (2022-37)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente des terrains sis 34 rue du Colonel Lefèvre et 74 rue Berryer cadastré respectivement AA 50 et AA74.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces terrains.

## 3- **Rapport Domfront Tinchebray Interco 2021 (2022-38)**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2021 retraçant l'activité de la communauté de communes de Domfront Tinchebray Interco de l'année 2021 et demande d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce rapport annuel 2021 retraçant l'activité de Domfront Tinchebray Interco.

## 4- **Sécurité incendie (2022-39)**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Leroy. Monsieur Leroy adjoint a rencontré le SDIS pour faire un point sécurité incendie sur la commune. Le secteur Ouest de la commune est très mal desservi. Un plan pluriannuel devrait être mis en place afin d'améliorer la défense incendie au fur et à mesure des projets.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le Maire, à signer les conventions nécessaires à une meilleure défense incendie.

## 5- **Chemins ruraux (2022-40)**

### **VENTE CHEMINS RURAUX**

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-1 et suivants,

Considérant que le chemin rural dit de chemin du Gacel situé à « Le Gacel » et le chemin rural dit des Grandes Loges ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Considérant que l'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De mettre en vente des parties de chemins ruraux

- De fixer le prix de vente à 10€ le m<sup>2</sup> hors frais d'acquisition, et précise que les frais d'enquête publique, de notaire, de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit du Gacel et du chemin dit Chemin des Grandes Loges, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

-d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## 6- **Archivages (2022-41)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Orne, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

Monsieur le Maire rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Monsieur le Maire informe que suite au départ de la locataire de l'ancienne Mairie, de nombreux documents anciens ont été retrouvés (en vrac), que le local sous la mairie destiné aux archives est presque complet, qu'il conviendrait de signer une convention relative à une mission d'archivage avec le CDG61 comprenant : le tri, l'élimination, le classement des archives, la rédaction d'un inventaire, la réorganisation du fond d'archivage ainsi que la formation du personnel sur la bonne gestion des archives papiers et électroniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte la mission d'archivage
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention relative à une mission d'archivage

## 7- **Convention avec le département (2022-42)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'aménagement sécuritaire du lieu-dit « la Pesnière » et informe que ces travaux auront lieu sur le domaine public départemental, qu'il a lieu de signer une convention avec le Conseil Départemental de l'Orne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à **l'unanimité** de signer une convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental
- Autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.

## 8- **Convention avec Enedis (2022-43)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'installation de l'antenne au niveau du terrain de foot, qu'il y a lieu d'effectuer une extension HTA souterraine, la pose d'un PSSA, l'extension BT souterraine et le raccordement, le branchement C5 au lieu-dit « Bellevue », qu'il y a lieu de signer une convention d'occuper un terrain d'une superficie de 15m<sup>2</sup> sur la parcelle ZO145.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'**unanimité** de signer une convention d'occuper un terrain
- Autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.

#### 9- **Convention avec Orange**

Ce point est reporté à un conseil ultérieur.

#### 10- **Projets avec TE61 (2022-44)**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au programme du Syndicat d'Energie de l'Orne des travaux d'éclairage public : parking salle des fêtes et lotissement le Champ du Logis

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver l'inscription de ces travaux d'éclairage public au Syndicat de l'énergie de l'Orne
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

#### 11- **Convention avec GRDF (2022-45)**

Le développement d'une unité de production de gaz renouvelable sur la commune de SAINT-MARS-D'EGRENNE nécessite la réalisation de travaux de pose de canalisations et ouvrages associés de distribution de gaz qui passeront pour partie sur le domaine public de la commune de CHAMPSECRET.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de CHAMPSECRET et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession de BAGNOLES DE L'ORNE.

eu égard aux faits que :

- Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que le concessionnaire puisse utiliser les ouvrages de la concession pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges.
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »,
- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.
- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».

La convention a donc pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de maillage et raccordement de réseau établis sur la commune de CHAMPSECRET au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de BAGNOLES DE L'ORNE.

En tant qu'Autorités Organisatrices de la Distribution de Gaz, sur le territoire de sa commune, CHAMPSECRET consent :

- à l'autorisation de la réalisation de ces ouvrages par GRDF sur le territoire de celles-ci.
- Au rattachement de ces ouvrages au périmètre géographique de concession de distribution publique de gaz de BAGNOLES DE L'ORNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

VU l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

CONSIDERANT le projet de convention joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix Pour, 1 contre (M HELIE Pierre)

APPROUVE la convention jointe à la présente.

AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération

## 12- Tarifs salle des associations (2022-46)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que des travaux ont été effectués cet été dans la salle des associations : ponçage du salle, peinture des murs, pose de dalles isolantes ...,
- Les tarifs actuels de la location
- Qu'aucune charge n'est prise en compte

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, les tarifs suivants (charges comprises) pour les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

Pour les habitants de la commune :

- Une journée en semaine : 40€
- Un week-end : 80€
- Caution : 80€

Pour les personnes hors commune :

- Une journée en semaine : 60€
- Un week-end : 120€
- Caution : 80€

Pour les associations de la commune :

- Gratuité
- Caution : 80€

Pour les associations hors commune :

- Une journée en semaine : 60€
- Un week-end : 120€
- Caution : 80€

### 13- **Micro-Crèche**

Monsieur le Maire donne la parole à madame Laura DORSY et madame Annaïs QUILGARS afin qu'elles présentent leur projet de micro crèche.

### 14- **Orientation des projets**

Monsieur le Maire informe qu'une synthèse des projets sera envoyé afin que chacun réfléchisse à la suite à donner.

### 15- **Information courrier**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier d'un habitant du « Pont de Pierre » concernant des aboiements nocturnes excessifs et vitesse.

### 16- **SPECTACLE (2022-47)**

Monsieur le Maire rappelle que le 7 aout 2022 a eu lieu le spectacle « des siestes bucoliques » en collaboration avec la ville de Domfront et qu'il y a lieu de rembourser à la commune de Domfront en Poiraise pour le montant de 900€. Cette somme étant déjà prévue au budget.

Le Conseil municipal s'engage, à l'unanimité, à rembourser à la commune de Domfront en Poiraise le cout du spectacle pour un montant de 900€

La séance est levée.

# CONSEIL MUNICIPAL

## 05 septembre 2022

Julien CORBIÈRE		Ophélie MARTEL	
Fabrice ANDRÉ		Michèle BUREL	
Jean-Pierre ANJOU		Irène SOBESKY	
Pierre HÉLIE		Cécile PRÉVERT	
Chantal JOURDAN		Claude SEGERS	
Gérard FOURRÉ		Dominique MAZZAROLO	
Hélène CORBIÈRE		Ludovic LEROY	
Anne-Claire GUILLOT			